

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE RUE DU PEYRAL ET PARKING DE L'EGLISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande du 31/03/2021 de la la Société TPSO, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Société TPSM – 12 Rue Henri blondel – 34500 BEZIERS est autorisée à occuper la chaussée pour effectuer des travaux à l'endroit suivant :

- **Parking de l'église**
- **Rue du Peyral**

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée pour le lundi 12 Avril 2021 jusqu'au Vendredi 16 Avril 2021, Le stationnement sera interdit sur les 2 places de stationnement situées de chaque côté de l'entrée du parking de l'église située rue du Peyral,

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- **Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**
- **Notifié à la Société TPSM,**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 1^{er} Avril 2021

Le Maire



Didier MICHEL